

I. Les évolutions de la République française

Quelles sont les évolutions constitutionnelles et juridiques de la République française depuis 1990 ?

a) Stabilité et réformes institutionnelles de la Ve République

1. Un régime stable qui se réforme

La Ve République est en place depuis 1958. Elle survit aux alternances politiques et aux cohabitations. Lors du second mandat de François Mitterrand (1988-1995), la France connaît une première période de cohabitation de 1993 à 1995 entre un Premier ministre de droite, Édouard Balladur, et un président de la République de gauche. Une deuxième cohabitation a lieu de 1997 à 2002, lors du premier mandat de Jacques Chirac, entre un Premier ministre de gauche (Lionel Jospin) et un président de la République de droite.

La Ve République est l'objet de nombreuses réformes institutionnelles. Afin d'empêcher toute nouvelle cohabitation, une loi instaure le quinquennat : le mandat présidentiel passe de 7 à 5 ans, afin de faire coïncider l'élection présidentielle avec les élections législatives. Cette réforme, présentée par Jacques Chirac, votée en 2000 et appliquée à partir de l'élection présidentielle de 2002, est censée permettre au président de la République d'avoir une Assemblée nationale de son bord politique pendant toute la durée de son mandat.

2. L'approfondissement de la décentralisation

La France est historiquement un État centralisé. La décentralisation est amorcée en 1982 : les lois Defferre accordent davantage de pouvoir aux collectivités territoriales (régions, départements, communes).

En 2003, le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin lance l'Acte II qui fait inscrire dans l'article 1 de la Constitution que la France est une République « décentralisée ». La loi de 2004 accorde plus de pouvoirs aux régions et aux départements.

L'Acte III est initié en 2013-2015 sous la présidence de François Hollande (2012-2017). Le nombre de régions passe de 22 à 13, tandis que le statut de métropole est créé. La métropole de Lyon réunit sur son territoire les compétences d'une communauté urbaine et d'un département.

Enfin, en 2020, le président de la République Emmanuel Macron lance l'Acte IV, alors que les sondages montrent que 60% des Français souhaitent une décentralisation plus efficace.

b) La réaffirmation de la laïcité

1. Une laïcité menacée

La sécularisation qui s'affirme de plus en plus en France dans les années 1980 s'accompagne parallèlement d'un certain renouveau religieux symbolisé par une radicalisation d'une partie de la population. La société française est confrontée à partir de 1989 aux revendications islamistes qui questionnent le modèle de la laïcité française.

« L'affaire des foulards » éclate en octobre 1989, alors que trois élèves musulmanes souhaitent conserver leur voile en classe dans un collège public de Creil au nom de leur religion. Le débat est intense dans la société française. Les jeunes filles se présentent finalement au collège non voilées et réintègrent l'établissement.

2. Des principes réaffirmés

VOCABULAIRE

Laïcité : principe selon lequel l'État est neutre vis-à-vis des religions et garantit la liberté de conscience et de culte. La laïcité française est un moyen d'assurer à tous (croyants ou non) l'égalité devant la loi.

Parité : égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Dans un sens plus restreint, représentation égale de chaque sexe dans les institutions politiques ou professionnelles et égalité salariale.

Décentralisation : transfert d'une partie des compétences de l'État aux collectivités territoriales.

Procréation médicalement assistée (PMA) : ensemble des techniques médicales permettant d'aboutir à une fécondation.

Prosélytisme : insistance pour rallier des personnes à ses idées (dogme, théorie, doctrine).

Sécularisation : tendance au détachement de la société par rapport aux religions.

Pour clarifier la situation, l'Assemblée nationale adopte une loi sur la laïcité le 15 mars 2004. L'article 1 stipule que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Seuls les symboles religieux discrets sont autorisés dans les écoles primaires, collèges et lycées publics : petites croix, petites étoiles de David ou petites mains de Fatma.

En 2013, en réponse aux difficultés rencontrées dans certains établissements pour enseigner en classe des sujets tels que l'histoire des religions, la Shoah ou les conflits israélo-palestiniens, le ministère de l'Éducation nationale fait afficher une charte de la laïcité dans tous les établissements scolaires publics. Cette charte rappelle à tous que la laïcité est une valeur fondamentale de la République française, qu'elle permet le respect de toutes les croyances et empêche tout prosélytisme.

Aujourd'hui, la laïcité questionne toutes les religions, comme le soulignent les débats sur la présence de crèches de Noël dans les établissements publics. Dans ce contexte, le président Emmanuel Macron rappelle en 2020 que la laïcité est une condition essentielle du principe de fraternité.

c) La mise en place de nouveaux droits

1. La parité : du principe aux applications

Dans les années 1990, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore très importantes en France. Les hommes sont beaucoup plus nombreux parmi les élus en politique et dans les instances dirigeantes des grandes entreprises. À poste égal, les salaires des femmes sont par ailleurs inférieurs à ceux des hommes. Les mouvements féministes et une partie croissante de la société réclament donc plus d'égalité entre les sexes. Tous les ans, le 8 mars, une journée est consacrée aux droits des femmes (Journée internationale des droits des femmes).

À la fin des années 1990, la parité devient un principe constitutionnel. Les députés et sénateurs réunis en Congrès introduisent dans la Constitution de la Ve République le principe d'une parité entre les hommes et les femmes pour les mandats électoraux et les fonctions électives (1999), étendue aux responsabilités professionnelles et sociales en 2008.

La parité étant constitutionnelle, les parlementaires votent de nouvelles lois. En 2000, ils obligent les partis politiques à présenter autant de femmes que d'hommes aux élections. Puis, après 2008, ils imposent une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises (2011), la haute fonction publique (2012), les grandes institutions (2014). Si la parité progresse rapidement, elle n'est toujours pas achevée.

2. Le PACS, le mariage pour tous, la PMA

Les homosexuels, hommes ou femmes, s'expriment de plus en plus dans l'espace public pour faire connaître leurs revendications (marche des fiertés, ou Gay Pride).

Le pacte civil de solidarité (PACS), voté par le Parlement en 1999, permet aux couples non mariés – hétérosexuels ou homosexuels – d'avoir un statut juridique protecteur. Puis, en 2013, le mariage est autorisé aux personnes de même sexe (loi Taubira). Ces nouvelles lois entraînent des modifications du Code civil dont certains articles sont réécrits ou complétés.

En se mariant, les homosexuels obtiennent les mêmes droits que les autres couples mariés, en particulier celui d'adopter des enfants. En 2020, la procréation médicalement assistée (PMA) – jusqu'à présent réservée aux couples hétérosexuels ayant des problèmes de fécondité – est ouverte aux femmes homosexuelles et aux femmes seules.